

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant 4 Délégation
du Service Public de
Transports de
personne**

DGV2022_0104

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Le ticket SMS a été mis en place en avril 2018 sur le réseau urbain de Verdun. Il constitue un vrai vecteur de dématérialisation des titres et permet d'aboutir à une diminution de la gestion des espèces et à une amélioration de la vitesse commerciale. Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public signé en 2019, il était prévu de faire évoluer ce canal. En effet, au vu de l'augmentation constante du nombre de smartphone, il est proposé une solution innovante de titre sur smartphone : le M-Ticket. Il est également proposé de développer une application mobile permettant la diffusion d'information Voyageurs.

• **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 9 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (ci-après « l'Autorité délégante ») a décidé de confier la gestion et l'exploitation du service public de transport de personnes sur son territoire à la société Transdev SA, à laquelle s'est substituée la société Transdev Verdun (ci-après « le Déléataire »), dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (ci-après « la DSP ») pour une durée de 5 ans et 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre en place le M-Ticket et une application de mobilité pour REZO « My Bus ».

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La société Monkey Factory développe et édite la solution au sein d'une plateforme technique innovante. Cette plateforme dispose de l'ensemble des fonctionnalités nécessaires à ce projet.

L'application mobile My Bus dédiée à la mobilité urbain permettra notamment de :

- **faciliter l'accès aux transport en commun** : le M-ticket avec la possibilité d'acheter, de valider et de voyager directement avec son smartphone,
- **faciliter l'accès à l'information voyageur** : partage communautaire, remontée des informations en temps réel, calcul d'itinéraire,...

Afin de faciliter le suivi des ventes et des statistiques et le contrôle, une interface entre le fournisseur du M-Ticket Monkey Factory et le billetticien actuel Actoll sera développée.

Conséquences financières :

Transdev Verdun prendra à sa charge la mise en place du M-Ticket ainsi que l'interface du M-Ticket avec le système actuel de billettique Actoll.

La mise en place de l'application mobile My Bus génère une augmentation des charges pour l'autorité organisatrice, jusqu'à la fin de la convention :

- Frais de développement HT sur l'année 2022 : 14 040€
- Frais annuel de maintenance à partir de 2022 : 4 925€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public de transport de personnes ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-Verbal de la
séance du 30 mars
2022**

DGV2022_0066

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le Procès Verbal de la séance du 30 mars 2022 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du PV du 30 mars 2022

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de co-
maîtrise d'ouvrage
portant sur la
réalisation de travaux
entre la Commune de
Bras sur Meuse et la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun –
Enfouissement de
réseaux Lotissement
les Pergolas**

DGV2022_0102

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La communauté d'Agglomération du Grand Verdun a conclu avec le bureau d'étude SAFEGE un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux de voirie/réseaux sur plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Pour la commune de Bras, l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la rue des Pergolas est prévu.

• Contexte – Problématique

Ces travaux comprennent notamment l'enfouissement des réseaux d'éclairage public. Afin de limiter les coûts de l'opération, l'enfouissement des réseaux relatifs à la basse tension ainsi que l'enfouissement des réseaux de télécommunication est souhaitable. Or, ces compétences restent communales. La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ne peut donc engager directement la totalité des travaux sur la commune de Bras.

La présente convention est conclue en application de l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dites loi MOP qui dispose : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Ainsi, il est nécessaire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Commune de Bras sur Meuse. Celle-ci prévoit que la passation et l'exécution du marché seront réalisées par la CAGV, maître d'ouvrage de l'opération. La répartition du coût total des travaux s'effectuera entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la commune de Bras sur Meuse au prorata du montant des travaux de leurs compétences respectives.

La convention est jointe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la CAGV et la Commune de Bras sur Meuse pour la réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux rue des Pergolas.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Vacation - Ouvreuse
au Théâtre**

DGV2022_0110

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Afin d'assurer l'accueil du public lors des représentations artistiques en journée ou en soirée, la direction de la culture a besoin ponctuellement de recourir à des ouvreuses, recrutées sous forme de vacations.

Le recours à ce type d'emploi non permanent doit faire l'objet d'une autorisation de l'assemblée.

• **Contexte – Problématique**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

Ce personnel ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles,
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Afin que l'accueil du public soit de qualité lors des représentations artistiques réalisées en journée et en soirée par des scolaires ou des professionnels du spectacle, il est demandé le recrutement de personnel pour exercer les missions d'ouvreuse.

Il sera fait appel à une ou des ouvreuses en fonction des besoins et du calendrier des spectacles.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

S'agissant d'interventions ponctuelles dépendant des besoins en personnels en fonction de la programmation sous forme de vacations, les intervenants seront rémunérés à l'heure sur la base de l'indice majoré du premier échelon de l'échelle C2 correspondant à l'indice minimum de rémunération d'un agent contractuel recruté sur un emploi permanent.

Le cas échéant, il sera appliqué une majoration pour les heures de nuit, et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le recours à une ou plusieurs vacataires en fonction des besoins pour assurer les missions d'ouvreuse, avec rémunération horaire brute basée sur l'indice majoré de l'échelon 1 de l'échelle C2, le cas échéant majorée en heures de nuit.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Méthodes utilisées
pour le calcul des
quotes-parts de
subventions
comptabilisées à partir
du 01/01/2021 –
Budget PRINCIPAL**

DGV2022_0093

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

L'objet de la présente délibération est de concilier deux contraintes :

- Calculer le montant de la quote-part de la subvention d'équipement selon la durée de l'amortissement du bien subventionné
- Organiser une gestion informatisée du calcul des quotes-parts de subvention

• Contexte – Problématique

La collectivité a mis en place une gestion informatisée des dotations aux amortissements pour l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics. Cette stratégie repose sur trois objectifs principaux :

- Fiabiliser la comptabilité d'inventaire
- Disposer d'une comptabilité analytique et patrimoniale pour chaque bâtiment et chaque domaine de compétence
- Favoriser une épargne nette structurelle avec un niveau élevé de charges calculées permettant d'autofinancer l'entretien patrimonial

De ce fait, l'ensemble des subventions d'équipement perçues par la collectivité sont transférables ; elles doivent faire, chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Pour les subventions comptabilisées à partir du 01/01/2021, il est proposé de calculer la quote-part des subventions d'équipement selon une durée associée à chaque programme d'investissement, en lien avec la durée moyenne des dotations aux amortissements.

Les subventions transférables encaissées jusqu'au 31 décembre 2020 et figurant au compte de gestion du Trésorier sur les comptes 131 et 133 déduction faite du compte 139 seront amorties sur une durée de 24 ans, conformément à la délibération du 12 octobre 2021.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Prise en compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Automatisation de nos procédures comptables.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur la création d'une fiche immobilisation par programme et nature et fixer la durée d'amortissement de celle-ci.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VOTE la durée des quotes-parts de subventions comptabilisées depuis le 01/01/2021 comme suit :

- Programmes projets en cours :

Les amortissements débuteront au 1er janvier, qui suit le transfert du programme correspondant en dépense du chapitre 23 au chapitre 21, conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME PROJET EN COURS		DUREE
07 1 14 03	SECURISATION CITADELLE ET PARCOURS	35
07 1 14 11	AMENAGEMENT CITADELLE SOUTERRAINE	35
07 1 14 12	ORU AMENAGEMENT PLANCHETTES	35
07 1 14 14	SITE NATURA CORRIDOR DE LA MEUSE	35
07 1 15 01	AIRE DE GRAND PASSAGE	35
07 1 15 02	AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE	6
07 1 15 03	VELO ROUTE VOIE VERTE	35
07 1 15 04	NIEL	35
07 1 15 05	VIDEO PROTECTION	15
07 1 15 06	RESTAURATION DES COURS D'EAU	35
07 1 15 08	PLH - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	5
07 1 15 10	MEDIATHEQUE HOTEL DES SOCIETES	35
07 1 15 11	SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE(SMAc) MJC	35
07 1 15 16	REQUALIFICATION salle Pré l'Evêque	35
07 1 15 17	PROJET DE REALITE AUGMENTEE VILLAGES DETRUIITS	15
07 1 16 01	DIAGNOSTIC et AD'AP ACCESSIBILITE	35
07 1 16 02	RESTRUCTURATION BATIMENT SPORT NIEL	35
07 1 16 04	RENOVATION PORTE NEUVE	35
07 1 16 06	REALISATION NOUVELLE CRECHE MIRIBEL	35
07 1 16 09	TEPCV RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	35
07 1 16 11	TEPCV METHANISATION	35

07 1 17 03	REQUALIFICATION QUARTIER VILLE HAUTE	35
07 1 17 05	TEPCV MARAICHAGE	35
07 1 17 06	REHABILITATION MOULIN LA VILLE - TOUR DES PLAIDS	35
07 1 18 01	RENOVATION THEATRE	35
07 1 18 02	PROJET SENIORURAL	35
07 1 19 01	RESTRUCTURATION CLUB TENNIS	35
07 1 19 02	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	35
07 1 19 03	AMENAGEMENT EGLISE JEANNE D'ARC	35
07 1 19 04	AMENAGEMENT PLAT DE BEVAUX	35
07 1 19 05	RESTAURATION ET AMENAGEMENT DU MUSEE	35
07 1 20 01	RENOVATION HOTEL DE VILLE	35
07 1 20 02	TRVX NOUVELLE ECOLE SIVRY LA PERCHE	35
07 1 20 03	PUMPTRACK au PARC DE LONDRES	35
07 1 21 01	REQUALIFICATION PERISCOLAIRE JULES FERRY	35
07 1 21 02	TRANSFORMATION TERRAIN N°5 OZOMONT EN SYNTHETIQUE	35
07 1 21 03	REQUALIFICATION CLUB HOUSE FOOTet RUGBY,CHALET	35
07 1 21 04	EXTENSION ET RENOVATION JULES FERRY	35

- Programmes récurrents

Le mode linéaire sera calculé au 1er janvier qui suit la recette conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME RECURRENT		DUREE
07 2 020 0	SERVICES GÉNÉRAUX - INFORMATIQUE	6
07 2 020 1	SERVICES GÉNÉRAUX - AUTRES INVESTISSEMENTS	15
07 2 114 0	PROTECTION ANIMALE	35
07 2 210 0	ECOLES	35
07 2 250 0	SERVICE ANNEXE ENSEIGNEMENT - FRAIS COMMUNS	15
07 2 311 0	ECOLE DE MUSIQUE	15
07 2 312 0	ATELIER D'ART	15
07 2 313 0	THÉÂTRE	15
07 2 321 0	BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUE	15
07 2 322 0	MUSEE	35
07 2 324 0	PATRIMOINE CULTUREL - ORNES	35
07 2 330 0	ESPACE CULTUREL HAUDAINVILLE	15
07 2 411 0	SALLES DE SPORT ET GYMNASES	35
07 2 412 0	STADES ET TERRAINS	35
07 2 413 0	PISCINE	35
07 2 414 0	AUTRES PATRIMOINES SPORTIFS VERDUN	35
07 2 422 0	AIRES DE JEUX	35
07 2 422 1	LUDOTHÈQUE	35
07 2 524 0	GENS DU VOYAGE	35
07 2 640 0	CRÈCHES ET GARDERIE - FRAIS COMMUNS	35
07 2 810 0	C T I - MATÉRIEL ROULANT	12
07 2 810 1	C T I - AUTRES ÉQUIPEMENTS	15
07 2 812 0	ORDURES MÉNAGÈRES	35
07 2 813 0	PROPRETÉ URBAINE - VERDUN	35
07 2 814 0	ECLAIRAGE PUBLIC	25
07 2 820 0	ETUDES ÉLABORATION RÈGLES D'URBANISME	15

07 2 821 0	SIGNALISATION ET JALONNEMENT	25
07 2 822 0	VOIRIE RÉCURRENT	25
07 2 822 1	VOIRIE NEUVE- FRAIS COMMUN	25
07 2 822 2	OUVRAGES D'ARTS - VERDUN	25
07 2 823 0	ESPACE VERT	12
07 2 824 0	RESERVES FONCIERES	40
07 2 824 1	EQUIPEMENTS DE QUARTIERS	5
07 2 831 0	CURAGE DES CANAUX ET DES FOSSÉS - VERDUN	35
07 2 900 0	INTERVENTION ÉCONOMIQUE	5
07 2 910 0	MARCHÉ COUVERT	35
07 2 950 0	AIDE AU TOURISME	12

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Compte rendu des
décisions du Bureau
du 11 mai 2022**

DGV2022_0067

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci
dessous la liste des décisions du Bureau communautaire prises par délégation de
l'assemblée
délibérante.

Bureau du 11 mai 2022

Avenant au CCTP du marché de restauration scolaire et extrascolaire	Unanimité
Convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Nancy et la CA du Grand Verdun	Unanimité
Requalification de la Ville Haute à Verdun - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant N°1 : étude relative à l'écriture lumière des édifices remarquables	Unanimité
Adoption du règlement de service d'eau potable sur le périmètre de la régie.	Unanimité
AQUADROME - Convention avec la Base de Défense de VERDUN	Unanimité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0067-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Installation Pascal
Burati et Michel
Reveani**

DGV2022_0065

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Pour la commune de Belleville

Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème vice Président a présenté à Madame le Maire de Belleville sa démission du conseil municipal de Belleville Sur Meuse et de facto du conseil communautaire de la CAGV.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »

Installé en remplacement d'Yves PELTIER, Jean-Luc DURET était le dernier candidat de la liste des candidats au conseil communautaire sur laquelle figurait Jean-Pierre MOREL

Selon l'alinéa 2 de l'article L273-10 : « Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

Le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire est Michel REVEANI

Monsieur Michel REVEANI est installé au poste de conseiller communautaire

Pour la Ville de Verdun

Monsieur Robert WEITEN a présenté sa démission du Conseil Communautaire en date du 21 août 2020. Conformément à l'article L273-10 du code électoral : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Monsieur WEITEN étant toujours membre du conseil municipal de Verdun à l'époque et aucun autre membre du même sexe étant élu au conseil municipal, son de conseiller communautaire était vacant.

Monsieur WEITEN a démissionné du conseil municipal de Verdun le 28 mars 2022. Le Conseil Municipal de la ville de Verdun a donc installé Monsieur Pascal BURATI le 13 avril 2022.

Le candidat de même sexe candidat aux sièges de conseiller communautaire et élu conseiller municipal de la commune de Verdun sur la liste de Monsieur Robert WEITEN est donc désormais Monsieur Pascal BURATI..

Monsieur Pascal BURATI est installé au poste au de conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

INSTALLE

- Monsieur Michel REVEANI conseiller communautaire pour la commune de Belleville sur Meuse
- Monsieur Pascal BURATI conseiller communautaire pour la commune de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention pour la
création d'un poste
d'assistant(e) à la régie
des oeuvres - chargé(e)
d'accueil au musée de
la Prinerie**

DGV2022_0109

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTON
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le renforcement des effectifs du musée de la Prinerie de Verdun par la création d'un poste d'assistant(e) à la régie des œuvres – chargé(e) d'accueil est éligible à un soutien financier de l'État. Ce soutien financier sera contractualisé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et l'État sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2025).

• **Contexte – Problématique**

La création d'un poste d'assistant(e) à la régie des œuvres – chargé(e) d'accueil du musée de la Prinerie (grade d'adjoint du patrimoine, catégorie C, filière culturelle) peut être accompagnée par l'État, via la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée à l'emploi qualifié pour l'accomplissement des missions réglementaires d'un Musée de France - conservation, inventaire, récolement, médiation et accueil - conformément au code du Patrimoine. Il est formalisé par la signature d'une convention triennale.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La feuille de route de la nouvelle Direction de la Culture du Grand Verdun s'articule autour de trois axes stratégiques ainsi définis : développement culturel/personne, attractivité du territoire, éducation artistique et culturelle. Au sein du Pôle Patrimoine, le musée de la Prinerie, unique établissement culturel du territoire bénéficiant de l'appellation Musée de France, contribue pleinement à la mise en œuvre de la politique culturelle définie par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Le renforcement de ses effectifs participe pleinement de cette dynamique territoriale et de la réalisation des missions permanentes dévolues à un Musée de France.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Une convention pluriannuelle d'objectifs est conclue entre la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, pour une durée de trois ans à compter de la date de début d'activité du ou de l'assistant(e) à la régie des œuvres – chargé(e) d'accueil du musée de la Prinerie. Elle fixe les obligations de l'État en

matière de conseil scientifique et technique et en matière financière : ~~soutien financier du poste a~~
hauteur de 50 % du montant du salaire à temps plein charges comprises la 1ère année, de 30 % la
2ème année et de 25 % la 3ème année.

Le montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention
est de 100 860 €. L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 35
301€ (16 810 € la première année, 10 086€ la deuxième année et 8 405€ la troisième année).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **ASSURE** que la totalité des budgets nécessaires ont été inscrits,
- **APPROUVE** la demande de subvention e
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide de la DRAC Grand Est et tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Méthodes utilisées
pour le calcul des
quotes-parts de
subventions
comptabilisées à partir
du 01/01/2021 –
Budget EAU REGIE**

DGV2022_0096

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'objet de la présente délibération est de concilier deux contraintes :

- Calculer le montant de la quote-part de la subvention d'équipement selon la durée de l'amortissement du bien subventionné
- Organiser une gestion informatisée du calcul des quotes-parts de subvention

• **Contexte – Problématique**

La collectivité a mis en place une gestion informatisée des dotations aux amortissements pour l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics. Cette stratégie repose sur trois objectifs principaux :

- Fiabiliser la comptabilité d'inventaire
- Disposer d'une comptabilité analytique et patrimoniale pour chaque bâtiment et chaque domaine de compétence
- Favoriser une épargne nette structurelle avec un niveau élevé de charges calculées permettant d'autofinancer l'entretien patrimonial

De ce fait, l'ensemble des subventions d'équipement perçues par la collectivité sont transférables ; elles doivent faire, chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Pour les subventions comptabilisées à partir du 01/01/2021, il est proposé de calculer la quote-part des subventions d'équipement selon une durée associée à chaque programme d'investissement, en lien avec la durée moyenne des dotations aux amortissements.

Les subventions transférables encaissées jusqu'au 31 décembre 2020 et figurant au compte de gestion du Trésorier sur les comptes 131 et 133 déduction faite du compte 139 seront amorties sur une durée de 60 ans, conformément à la délibération du 12 octobre 2021.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Prise en compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.
Automatisation de nos procédures comptables.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur la création d'une fiche immobilisation par programme et nature et fixer la durée d'amortissement de celle-ci.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VOTE la durée des quotes-parts de subventions comptabilisées depuis le 01/01/2021 comme suit :

- **Programmes projets en cours :**

Les amortissements débiteront au 1^{er} janvier, qui suit le transfert du programme correspondant en dépense du chapitre 23 au chapitre 21, conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME PROJET EN COURS		DUREE
31 1 21 01	ETUDE DIAGNOSTIC INSTAL GEOLOCAL RESEAUX	15 ans
31 1 22 01	INTERCONNEXION MONTZEVILLE	60 ans

- **Programmes récurrents**

Le mode linéaire sera calculé au 1^{er} janvier qui suit la recette conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME RECURRENT		DUREE
31 2 000 1	RECURRENT EAU REGIE	60 ans
31 2 000 2	RECURRENT LIE A LA VOIRIE	60 ans

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0096-DE

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Comité Social
Territorial -
Fonctionnement**

DGV2022_0106

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTON
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du Comité Social Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de la Ville de Verdun et du CCAS de Verdun, les règles relatives à son fonctionnement sont à définir par délibération.

• Contexte – Problématique

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de définir, par délibération, les règles de fonctionnement du Comité Social Territorial commun placé auprès de la CAGV et regroupant les agents de la CAGV, de la Ville de Verdun et du CCAS avant les prochaines élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Il convient également de mettre en place une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dès lors que le seuil de 200 agents est franchi.

L'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 384 agents pour les trois structures et la répartition entre femmes et hommes nécessaire pour la constitution des listes de candidats se présente comme suit : 69,27% de femmes et 30,73% d'hommes. Il est donc proposé des règles de fixation en corrélation avec ces chiffres.

Conformément aux règles en vigueur, les organisations syndicales ont été consultées en date du 06 avril 2022.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Il est proposé :

- De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 12 soit 6 titulaires et 6 suppléants
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 12 soit 6 titulaires et 6 suppléants selon la répartition suivante : 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants pour la

CAGV, 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la Ville, 1 ~~siège titulaire et 1 siège suppléant~~ pour le CCAS. Un arrêté du Président déterminera la liste des membres.

- D'instituer au sein du Comité Social Territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 6, le nombre de suppléants sera déterminé lors d'une réunion du CST
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 12 au sein de la formation spécialisée soit 6 titulaires et 6 suppléants
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du personnel au sein du CST et de la formation spécialisée
- D'autoriser Monsieur le Président à représenter l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXER le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 12 soit 6 titulaires et 6 suppléants

FIXER le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 12 soit 6 titulaires et 6 suppléants selon la répartition suivante : 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants pour la CAGV, 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour la Ville, 1 siège titulaire et 1 siège suppléant pour le CCAS. Un arrêté du Président déterminera la liste des membres.

INSTITUER au sein du Comité Social Territorial d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée à 6, le nombre de suppléants sera déterminé lors d'une réunion du CST

FIXER le nombre de représentants de la collectivité à 12 au sein de la formation spécialisée soit 6 titulaires et 6 suppléants

AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du personnel au sein du CST et de la formation spécialisée

AUTORISER Monsieur le Président à représenter l'établissement pour tout litige relatif aux élections professionnelles.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0106-DE

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de maîtrise
d'oeuvre pour la
construction d'une
crèche - Avenant 3 et
Autorisation de lancer
et d'attribuer le
marché de travaux.**

DGV2022_0101

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Il est demandé d'approuver le contenu de l'avenant n° 3 avec le groupement d'architecte représenté par Paul Le Quernec concernant la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une nouvelle crèche intercommunale fixant la rémunération définitive du maître d'oeuvre et d'autoriser monsieur le président à signer cet avenant.

Il est proposé également de fixer le nouveau montant estimé des travaux à hauteur de 4 992 711 € HT et d'autoriser monsieur le Président à lancer et signer les marchés de travaux nécessaires à la réalisation de cette opération.

• Contexte – Problématique

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche a été attribué au cabinet d'architecte Paul Le Quernec

Ce marché a été conclu pour un montant total originel de 667 574,39 € HT.

L'avenant 1 APD a augmenté le montant du marché de 54 045,58 € HT soit une augmentation de 8,1 % par rapport au montant initial. Au delà de ce montant, l'avenant a permis de valider l'avant projet définitif et notamment le plan d'implantation du projet.

Un avenant 2 a été conclu pour un montant de 57 061,86 € et avait pour objet la reprise de l'APD compte tenu des évolutions liées notamment à la modification d'implantation du bâtiment.

Un nouvel APD a été remis et contient des ajustements techniques. Il convient d'acter ce nouvel APD et ainsi la rémunération définitive du Maître d'oeuvre.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

a. Modifications financières

A la signature du marché, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à 3 537 600 € HT. L'avenant APD indice 1 avait fixé un montant estimé à 3 961 641 € HT.

Le montant des travaux à réaliser selon l'APD indice 2 est désormais estimé à 4 992 711 € HT. Ce montant prend en compte la hausse du coût des matériaux visible depuis quelques mois, commencée avec la crise sanitaire accentuée par la guerre en Ukraine, et les ajustements techniques liés à la modification de l'implantation du bâtiment.

En application stricte du marché et du pourcentage de rémunération prévu dans l'acte d'engagement (18,87%), la rémunération du maître d'œuvre devrait s'élever à 1 039 646, 43 € HT en prenant en compte l'avenant 2 actant la reprise de l'APD

Des négociations ont été engagées avec le maître d'œuvre dans ce cadre afin, notamment, que la hausse du coût des matériaux ne soit pas supportée par la collectivité dans la mesure où celle-ci n'a pas directement d'incidence sur les prestations du maître d'oeuvre et ne justifie donc pas une augmentation mécanique du montant de sa rémunération.

Ainsi, la base de calcul prise pour la rémunération du maître d'oeuvre est le montant estimé en valeur juin 2021, avant la hausse importante du coût des matériaux soit 4 426 080,04 € HT.

Le maître d'oeuvre a également diminué son forfait de rémunération pour le passer à 15,65 % pour les travaux hors mission OPC. Le détail figure en pièce jointe.

Au total, l'augmentation de la rémunération du maître d'oeuvre suite à ce nouvel APD s'élève à 80 657,07 € et augmente le montant du marché de 28,72 % pour un montant total de 859 298,90 € IIT.

Selon l'article R2194-2 du code de la commande publique, une modification du marché est possible à hauteur de 50 % du montant initial si les modifications sont nécessaires et ne peuvent être confiées à un autre prestataire pour des raisons techniques. L'article R2194-5 du même code prévoit que « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* »

Comme indiqué dans la délibération n°DGV2022_0023 du 2 mars 2022 actant l'avenant 2 et dans la même logique, le maître d'oeuvre dispose de la propriété intellectuelle de ses études et il demeure impossible de confier le suivi et la réalisation de ce marché désormais à un autre prestataire.

Du reste, la plus value est liée à des considérations techniques mais également au contexte sanitaire et géopolitique qui augmente drastiquement le coût des travaux et, de fait, le montant de la rémunération du maître d'oeuvre. Le marché ayant été conclu en 2018, ces événements étaient impossibles à anticiper pour la collectivité.

Enfin, la passation et la signature du marché de travaux est nécessaire avant le 30 juin afin que la collectivité puisse bénéficier de l'ensemble des subventions sollicitées concernant ce projet.

Ces éléments permettent de justifier la signature de l'avenant. La modification étant supérieure à 5 %, l'avis de la CAO a été sollicité.

b. Seuil de tolérance

Compte tenu de la validation de la rémunération du maître d'oeuvre, les pénalités concernant le seuil de tolérance 1 ne seront pas appliquées. Pour rappel, ces pénalités

sanctionnent la plus value entre le montant estimé des travaux en phase APD et le montant estimé des travaux dans le marché d'origine.

Le maître d'oeuvre ne se verra également pas appliqué de pénalités si le montant des offres remises est supérieur à son estimation. En revanche, le dossier de consultation pourra être modifié conformément aux clauses du CCTP.

Enfin, le seuil de tolérance 2 et les pénalités liées restent applicables. Pour rappel, ces pénalités sanctionnent le dépassement trop important entre le montant des marchés de travaux signés et le montant réellement payé en fin de marché en fonction des travaux supplémentaires concernés.

c. Autorisation de lancer et signer le marché.

Le marché de travaux pour la construction de la crèche fait l'objet de 21 lots listés ci dessous pour un montant total estimé de 4 992 711 € HT. Les travaux seront réalisés dans un délai 15 mois + 6 semaines de préparation. Les lots sont les suivants :

- LOT 01 : TERRASSEMENT - VOIRIES - ESPACES VERTS
- LOT 02 : ASSAINISSEMENT - RÉSEAUX DIVERS
- LOT 03 : GROS-OEUVRE
- LOT 04 : ÉTANCHÉITÉ À L'AIR
- LOT 05 : CHARPENTE
- LOT 06 : COUVERTURE ZINC - ÉTANCHÉITÉ
- LOT 07 : MENUISERIE EXTÉRIEURE - VITRERIE - PROTECTION SOLAIRE
- LOT 08 : AUVENT POLYCARBONATE
- LOT 09 : ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE - ENDUITS EXTÉRIEURS - ÉCHAFAUDAGES
- LOT 10 : PLÂTRERIE - CLOISONNEMENT - FAUX-PLAFONDS
- LOT 11 : MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS
- LOT 12 : MOBILIERS
- LOT 13 : MOBILIER SPÉCIFIQUE
- LOT 14 : SERRURERIE - CLÔTURES
- LOT 15 : CHAPE - CARRELAGE - FAÏENCE
- LOT 16 : REVÊTEMENT DE SOLS COLLES
- LOT 17 : PEINTURE - NETTOYAGE DE FINITIONS
- LOT 18 : PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT 19 : CHAUFFAGE - VMC
- LOT 20 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES
- LOT 21 : ÉQUIPEMENTS DE CUISINE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une crèche dans les conditions fixés ci dessus

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et attribuer le marché de travaux pour la construction de la crèche intercommunale et de signer tous les documents y afférents.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Méthodes utilisées
pour le calcul des
quotes-parts de
subventions
comptabilisées à partir
du 01/01/2021 –
Budget EAU DSP**

DGV2022_0095

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'objet de la présente délibération est de concilier deux contraintes :

- Calculer le montant de la quote-part de la subvention d'équipement selon la durée de l'amortissement du bien subventionné
- Organiser une gestion informatisée du calcul des quotes-parts de subvention

• Contexte – Problématique

La collectivité a mis en place une gestion informatisée des dotations aux amortissements pour l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics. Cette stratégie repose sur trois objectifs principaux :

- Fiabiliser la comptabilité d'inventaire
- Disposer d'une comptabilité analytique et patrimoniale pour chaque bâtiment et chaque domaine de compétence
- Favoriser une épargne nette structurelle avec un niveau élevé de charges calculées permettant d'autofinancer l'entretien patrimonial

De ce fait, l'ensemble des subventions d'équipement perçues par la collectivité sont transférables ; elles doivent faire, chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Pour les subventions comptabilisées à partir du 01/01/2021, il est proposé de calculer la quote-part des subventions d'équipement selon une durée associée à chaque programme d'investissement, en lien avec la durée moyenne des dotations aux amortissements.

Les subventions transférables encaissées jusqu'au 31 décembre 2020 seront amorties sur une durée de 60 ans, conformément à la délibération du 12 octobre 2021.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Prise en compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.
Automatisation de nos procédures comptables.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur la création d'une fiche immobilisation par programme et nature et fixer la durée d'amortissement de celle-ci.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VOTE la durée des quotes-parts de subventions comptabilisées depuis le 01/01/2021
comme suit :

- **Programmes projets en cours :**

Les amortissements débiteront au 1^{er} janvier, qui suit le transfert du programme correspondant en dépense du chapitre 23 au chapitre 21, conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME PROJET EN COURS		DUREE
30 1 12 01	ETUDE DUP PHASE ADMINISTRATIVE ET TRVX	60 ans
30 1 16 01	PROJET DE SECURISATION CAPTAGE	60 ans
30 1 16 02	ETUDE PATRIMOINE AEP	60 ans
30 1 17 02	SECURISATION DES RESERVOIRS	60 ans

- **Programmes récurrents**

Le mode linéaire sera calculé au 1^{er} janvier qui suit la recette conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME RECURRENT		DUREE
30 2 000 1	TRAVAUX RECURRENTS EAU POTABLE	60 ans
30 2 000 2	TRAVAUX D'EAU POTABLES LIES A LA VOIRIE	60 ans

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0095-DE

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Méthodes utilisées
pour le calcul des
quotes-parts de
subventions
comptabilisées à partir
du 01/01/2021 –
Budget
ASSAINISSEMENT**

DGV2022_0094

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

L'objet de la présente délibération est de concilier deux contraintes :

- Calculer le montant de la quote-part de la subvention d'équipement selon la durée de l'amortissement du bien subventionné
- Organiser une gestion informatisée du calcul des quotes-parts de subvention

• **Contexte – Problématique**

La collectivité a mis en place une gestion informatisée des dotations aux amortissements pour l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics. Cette stratégie repose sur trois objectifs principaux :

- Fiabiliser la comptabilité d'inventaire
- Disposer d'une comptabilité analytique et patrimoniale pour chaque bâtiment et chaque domaine de compétence
- Favoriser une épargne nette structurelle avec un niveau élevé de charges calculées permettant d'autofinancer l'entretien patrimonial

De ce fait, l'ensemble des subventions d'équipement perçues par la collectivité sont transférables ; elles doivent faire, chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan, parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

Pour les subventions comptabilisées à partir du 01/01/2021, il est proposé de calculer la quote-part des subventions d'équipement selon une durée associée à chaque programme d'investissement, en lien avec la durée moyenne des dotations aux amortissements.

Les subventions transférables encaissées jusqu'au 31 décembre 2020 et figurant au compte de gestion du Trésorier sur les comptes 131 et 133 déduction faite du compte 139 seront amorties sur une durée de 31 ans, conformément à la délibération du 12 octobre 2021.

• **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Prise en compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.
 Automatisation de nos procédures comptables.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur la création d'une fiche immobilisation par programme et nature et fixer la durée d'amortissement de celle-ci.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VOTE la durée des quotes-parts de subventions comptabilisées depuis le 01/01/2021 comme suit :

- Programmes projets en cours :

Les amortissements débuteront au 1er janvier, qui suit le transfert du programme correspondant en dépense du chapitre 23 au chapitre 21, conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME PROJET EN COURS		DUREE
00 18 01	BRIOLET RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE	60 ans
99 09 03	CONTRAT PLURIANNUEL 2011-2012	60 ans
99 09 02	ENVELOPPE BUDGETAIRE GROUPEMENT DE COMMANDES	60 ans
99 11 03	INVESTISSEMENTS ASSUREES PAR LE FERMIER (ART 25-2-1)	60 ans
99 11 04	RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL (ART 24-3-1 ET 24-3-2)	60 ans
01 15 01	VERDUN PROGRAMME VOIRIE	60 ans
01 15 03	VERDUN ASST MICHELET/MALRAUX	60 ans
01 16 03	VERDUN PROGRAMME DE VOIRIE 2016	60 ans
01 17 01	VERDUN PROGRAMME VOIRIE	60 ans
01 18 02	MISE EN CONFORMITE DS OUVRAGES ASSAINISSEMENT	60 ans
02 15 01	THIERVILLE RUE DES CHENEVIERES	60 ans
02 16 01	VOIRIE NIEL	60 ans
02 16 02	THIERVILLE PROGRAMME DE VOIRIE 2016	60 ans
02 17 01	TRANSFERT VERS LA STEP	60 ans
02 17 02	THIERVILLE RUE DES GLYCINES	60 ans
02 18 01	COLLECTEUR THIERVILLE	60 ans
04 18 01	SIVRY LOTISSEMENT LA COUATIERE	60 ans
07 13 01	BELLEVILLE - RUES JEAN JAURES- REPUBLIQUE (GP COM)	60 ans
10 15 01	DUGNY PROGRAMME VOIRIE	60 ans
07 15 01	BELLEVILLE MJC+BIGUENEL	60 ans
07 15 02	BELLEVILLE RUE DES POILUS	60 ans
07 16 01	HAUT PAQUIS	60 ans
08 18 01	BELRUPT	60 ans
12 1 21 01	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	60 ans

12 1 21 02	TRAV. RENOUVELLEMENT DU RESEAU ASS. RUE DE VERDUN HAUDAINVILLE	60 ans
------------	---	--------

- Programmes récurrents

Le mode linéaire sera calculé au 1er janvier qui suit la recette conformément à la durée du tableau ci-dessous :

PROGRAMME RECURRENT		DUREE
00 00 01	RECURRENT	60 ans

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Apurement des
inventaires - Budget
principal et budgets
annexes**

DGV2022_0098

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

L'objet de la présente délibération a pour but de déterminer la règle de la sortie de l'actif des biens n'ayant plus de valeur de marché afin de donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité.

- **Contexte – Problématique**

La collectivité est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usage et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens concernés par une sortie du patrimoine sont ceux dont la valeur nette comptable (VNC) est égale à 0 € depuis plus de 3 ans.

Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la collectivité. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ».

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Apurement de la base de donnée avant le changement de nomenclature en M57.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur la règle de sortie des biens de l'actif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE la sortie de l'actif des biens dont la valeur nette comptable (VNC) est égale à 0 € depuis plus de 3 ans.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Neutralisation des
dotations aux
amortissements liées à
la voirie et l'éclairage
public**

DGV2022_0097

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTON
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Par délibération du 5 juillet 2018, il avait été décidé de comptabiliser chaque année la neutralisation des dotations aux amortissements correspondant à la famille 2 « Neutralisation voirie » et la famille 7 « Transfert voirie des communes ». Il est proposé de modifier la méthode et de voter la comptabilisation de la neutralisation des dotations aux amortissements correspondant aux dépenses de voirie et d'éclairage public selon une liste de nature définie.

• Contexte – Problématique

La communauté d'agglomération a mis en place une gestion informatisée du suivi comptable de l'exhaustivité de son patrimoine, y compris les biens d'équipement publics.

L'amortissement comptable des biens publics combinés à une gestion analytique par bâtiment constitue le fondement d'une gestion patrimoniale efficiente (analyse des coûts de renouvellement, suivi prévisionnel, développement durable...).

Comme pour la gestion mutualisée des services, la gestion patrimoniale constitue un axe stratégique encouragé au niveau national pour répondre aux contraintes de restrictions budgétaires et notre collectivité a anticipé cette démarche.

Cependant, cette stratégie peut se traduire par une diminution sensible du résultat de fonctionnement du fait du calcul de charges calculées non obligatoires.

La neutralisation augmente chaque année, à due concurrence, le résultat de fonctionnement de l'exercice et la collectivité ajustera sa politique d'affectation afin de poursuivre le financement des dépenses d'équipement au regard de ses marges de manœuvres budgétaires.

Ancienne méthode :

L'amortissement des dépenses de voirie objet d'un processus de neutralisation correspond aux articles suivants, se trouvant dans la famille 2 « Neutralisation voirie » du logiciel immobilisation :

- 2135 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE : 35 ans
- 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS : 40 ans
- 2151 RESEAUX DE VOIRIE : 25 ans
- 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE : 25 ans
- 21533 RESEAUX CABLES : 25 ans
- 21538 AUTRES RESEAUX : 25 ans
- 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE : 12 ans

L'amortissement des dépenses de voirie objet d'un processus de neutralisation correspond aux articles suivants, se trouvant dans la famille 7 « Transfert voirie des communes » du logiciel immobilisation:

- 21751 RÉSEAUX DE VOIRIE : 25 ans
- 217534 RÉSEAU D'ELECTRIFICATION : 25 ans
- 21752 INSTALL DE VOIRIE : 25 ans
- 217538 AUTRES RÉSEAUX : 25 ans

Nouvelle méthode :

La notion de famille est supprimée, il convient désormais de neutraliser les dotations aux amortissements des natures suivantes :

- 2151 RESEAUX DE VOIRIE : 25 ans
- 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE : 25 ans
- 21751 RESEAUX DE VOIRIE : 25 ans
- 21752 INSTALLATIONS DE VOIRIE : 25 ans
- 21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION : 25 ans

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

L'enjeu est de conserver une vision patrimoniale avec une généralisation des dotations aux amortissements tout en maintenant des marges de manœuvre budgétaire.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'assemblée doit se prononcer sur le changement de méthode.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE de modifier la méthode de neutralisation des dotations aux amortissements précédemment appliquée.

VOTE la comptabilisation de la neutralisation des dotations aux amortissements correspondant aux dépenses de voirie et d'éclairage public selon une liste de nature définie.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0097-DE

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2022_0108

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Les emplois de chaque collectivité ou établissement doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville de Verdun (et employé par elle) et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Contexte – Problématique**

Il s'agit d'actualiser régulièrement la composition du tableau des effectifs de la collectivité pour répondre aux besoins des services.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Cette délibération répond à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique précisant que l'assemblée délibérante est compétente pour déterminer et créer les emplois dont la collectivité a besoin pour le fonctionnement de ses services, et prévus budgétairement.

Créations :

Dans le cadre de mobilités internes, afin de permettre aux agents concernés d'être nommés dans les emplois correspondant à leurs nouvelles missions et être intégré dans le cadre d'emploi adéquate, il est nécessaire de créer les emplois suivants :

N° du poste	METIERS	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-16	Chargé de l'équipement des collections et de l'accueil	C	Adjointes du Patrimoine	28,00	0,80	0
22-17	Technicien développement durable	B	Techniciens	35,00	1,00	0
22-18	Agent d'accueil de l'état civil	C	Adjointes administratifs	35,00	1,00	10
TOTAL CREATION					2,80	

Suite à la sollicitation de la commune de Belleray, dans le cadre de la convention de mutualisation et afin de permettre le transfert d'un agent communal à la CAGV, il est proposé de créer un poste d'agent technique à temps non complet, afin d'assurer l'entretien des locaux de la commune (Mairie et salle des fêtes).

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-19	Agent d'entretien	C	Adjointes techniques	4,00H	0,11	0
TOTAL CREATION					0,11	

Le programme culturel en cours de mise en œuvre par la nouvelle direction de la culture qui a été créée le 1er janvier 2022, a notamment pour ambition d'étoffer les actions menées au sein du Musée de la Prinerie ainsi qu'à la Médiathèque. Pour ce faire, il est proposé de créer les emplois suivants :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-20	Assistance à la régie des œuvres et chargé d'accueil	C B	Adjointes du Patrimoine Assistants de conservation du Patrimoine	35,00H	1,00	0
22-21	Responsable Espace Adultes et Coordinateur du contrat territorial de lecture	C A B	Adjointes du Patrimoine Assistants de conservation du Patrimoine Attaché de conservation du Patrimoine	35,00H	1,00	0
TOTAL CREATION					2,00	

Suite à la sollicitation de la commune de Thierville, dans le cadre de la convention de mutualisation, il est proposé de créer un poste à temps non complet, afin d'assurer les missions inhérentes à la gestion de l'agence postale et le secrétariat de Mairie en suppléance :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-22	Agent administratif	C	Adjointes administratifs	28,00H	0,80	0
TOTAL CREATION					0,80	

Afin d'assurer l'encadrement d'enfants dont le lien social est altéré et nécessitant une attention particulière pendant le temps scolaire qui doit être maintenue pendant le temps périscolaire, il est proposé de créer l'emploi suivant :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-23	Animateur Educateur	B	Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	35,00H	1.00	0
TOTAL CREATION					1.00	

Lors des départs en retraite des agents occupant des postes dont les temps de travail sont peu attrayants, le service enfance jeunesse et le service petite enfance et vie scolaire redéfinissent les besoins afin de mettre en commun les missions et permettre la fusion des emplois concernés pour offrir des postes avec une durée de service hebdomadaire plus attractive. Cela permet de proposer la création de l'emploi suivant :

N° du poste	METIER	CAT	Cadre d'emplois	DHS (en centième)	ETP Total	Points NBI
22-24	Agent d'entretien et d'animation	C	Adjoints techniques Adjoints d'animation	27,00H	0.77	Selon affectation
TOTAL CREATION					0.77	

Il est précisé que les suppressions de postes correspondant aux modifications ci-dessus feront l'objet d'une délibération ultérieure, après recueil de l'avis du comité technique, comme prévu par la réglementation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE les modifications du tableau des effectifs tel que détaillé ce dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0108-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle n° AA
478 avant division - "
Le Polygone" à
Thierville Sur Meuse -
Yildiz Erdem, Ages et
vie et Messieurs Robin
et Willaime**

DGV2022_0099

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La parcelle AV 478 située à Thierville sur Meuse est divisée et cédée aux acquéreurs suivants :

- Yildiz Erdem pour une emprise de 1687 m² pour un montant de 50 610 €
- Ages et vie pour une emprise de 3 347 m² pour un montant de 100 410 €
- Messieurs Robin et Willaime pour une emprise de 3 945 m² de 59 175 €

Ces montants sont conformes à l'évaluation du service des domaines.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération est propriétaire de la parcelle AV 478 situé à Thierville Sur Meuse sur l'emprise dit du « Polygone » à proximité du Gymnase sur l'ancienne caserne Niel. .

Trois offres ont été remises sur cette parcelle

- Monsieur Erdem YILDIZ pour la construction de 4 pavillons pour une emprise de 1896 m² environ à 30 € du m².
- Ages et vie pour la réalisation de logement accueillant des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour une emprise de 3 126 m² environ à 30 € du m²
- Messieurs Robin et Willaime pour la construction de plusieurs pavillons type « Sénior Connecté » pour une emprise de 4365 m² à 15 € du m². Ce montant est justifié par les travaux importants nécessaires pour terrasser cette partie du terrain, qui nécessite notamment un important remblais et des fondations

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Par courrier en date du 4 novembre 2021, un accord de principe a été donné aux acquéreurs, dans l'attente du découpage de la parcelle par le géomètre.

Les éléments ont été transmis début mars à la collectivité. Le découpage est joint en annexe

Les emprises cédées sont les suivantes, dans l'attente des numéros de permis

- L'emprise « a » d'une contenance de 1687 m² à Monsieur Yildiz Erdem pour un montant de 50 610 € (Estimations des domaines 51 000 € avec une marge d'appréciation de 10%)
- L'emprise « b » d'une contenance de 3 347 m² à Ages et vie pour une emprise de 3 347 m² pour de 100 410 € (Estimation des domaines 101 000 € avec une marge d'appréciation de 10%)
- L'emprise « c » d'une contenance de 3 945 m² à Messieurs Robin et Willaime pour un montant de 59 175 € (Estimation des domaines 67 000 € avec une marge d'appréciation de 10%)

Les emprises a et b sont dans la marge d'appréciation du service des domaines.

L'emprise « c » est légèrement inférieure à l'estimation minimale du service des domaines. Ce prix se justifie par la nature même du terrain, plus éloignée qui est en friche et non plateformé et nécessitera donc des travaux plus importants. A noter que l'offre retenue demeure légèrement inférieure à la fourchette basse (59 175 € contre une estimation basse à 60 300 €) et qu'une précédente évaluation des domaines avait fixé le montant à 15 € du m².

A noter enfin que l'acte de vente concernant Monsieur Yildiz pourra être tripartite puisque la commune de Thierville cède une portion de la parcelle AV 441 au même acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle AA 478 dans son nouveau découpage aux acquéreurs suivants :

- L'emprise « a » d'une contenance de 1687 m² à Monsieur Yildiz Erdem pour un montant de 50 610 €
- L'emprise « b » d'une contenance de 3 347 m² à Ages et vie pour une emprise de 3 347 m² pour un montant de 100 410 €
- L'emprise « c » d'une contenance de 3 945 m² à messieurs Robin et Willaime pour un montant de 59 175 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente et à saisir le notaire de son choix pour procéder à ces formalités

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0099-DE

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 27/05/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Création d'un Comité
Social Territorial
Commun entre la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun, la Ville
de Verdun et le CCAS
de Verdun**

DGV2022_0105

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Un comité technique commun entre la CAGV, la Ville et le CCAS était jusqu'à présent en place.

A compter des prochaines élections professionnelles, qui auront lieu le 08 décembre 2022, les comités techniques sont remplacés par les comités sociaux territoriaux,

Après consultation des organisations syndicales en date du 06 avril 2022 sur l'intérêt de la création d'un CST commun, il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération la création d'un Comité Social Territorial entre la CAGV, la Ville de Verdun et le CCAS. Ce comité social territorial sera placé auprès de la CAGV.

• Contexte – Problématique

Les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il s'agit d'un organisme consultatif paritaire connaissant des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité et

d'une ou plusieurs communes adhérentes à l'EPCI de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents des collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 s'établissent ainsi :

- CAGV : 371 agents
- Ville de Verdun : 7 agents
- CCAS : 6 agents

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le Président propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la CAGV, de la Ville de Verdun et du CCAS placé auprès de la CAGV.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de la Ville de Verdun et du CCAS placé auprès de la CAGV.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0105-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Concours de Vitrines
de Noël (Commerce et
artisanat)**

DGV2022_0107

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser les dépenses relatives à l'organisation d'un concours de vitrines sur le thème de Noël visant à inciter les commerçants et artisans à mettre en œuvre une décoration remarquable de leurs vitrines pour les fêtes de fin d'année, en vue de donner un cachet et une image attractive du centre-ville pour ce moment très particulier de l'année.

• Contexte – Problématique

Le commerce et l'artisanat sont des acteurs essentiels de la dynamique du développement local et de l'attractivité du centre-ville.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'associe à la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne pour proposer aux commerçants de la ville de Verdun de concourir pour le prix de la plus belle vitrine décorée sur la thématique des Fêtes de Noël.

S'il a pour objectif de fédérer les commerçants, artisans et restaurateurs autour d'un projet commun,

ce concours de la plus belle vitrine de Noël participe notamment à la nécessité pour le centre-ville de continuer à faire envie, de montrer que le centre-ville de Verdun est vivant et que les participants à ce concours font tout pour offrir à tous une belle période de Noël à Verdun.

Objectifs :

- Mettre à l'honneur la créativité des commerçants de Verdun et reconnaître leur rôle d'ambassadeurs d'un centre-ville attractif
- Inciter les verdunois à flâner dans leur centre-ville pendant les fêtes
- Conserver l'esprit "Boutique" et la magie de Noël

• **Cadre et solution proposée (+calendrier)**

Avant le 04 décembre 2021 : Tous les commerçants et artisans de la Ville de Verdun sont invités à

décorer leurs vitrines sur le thème de Noël. Les cinq plus belles vitrines seront récompensées, la

première d'entre elles remportant aussi un trophée.

- Premier prix : 1000 euros
- 2e, 3e, 4e et 5e prix : 500 euros chacun

Du 04 au 15 décembre 2021 : Réception des photos des vitrines par le service Développement

Économique, cellule Commerce et artisanat (Grand Verdun) en vue de les soumettre aux différents

collèges composant le jury.

Entre le 15 et le 31 décembre 2021 : Les deux collèges qui composent le jury pourront délibérer en vue d'élire les plus belles Vitrines de Noël.

Début d'année 2022 (en fonction des conditions sanitaires) : A l'issue des votes, une cérémonie sera présidée par Samuel HAZARD, Maire de Verdun et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la remise du Trophée de la Plus Belle Vitrine de Noël et décerner les prix aux cinq gagnants. Tous les participants seront invités, ainsi que les membres du jury et les invités d'honneur.

Les dépenses allouées pour la totalité de l'opération se présentent comme suit :

ACTION	DETAILS	DEPENSES
Récompenses	Prix en numéraire – 1 ^{ère} place	1000
	Prix en numéraire – 2 ^{ème} place	500
	Prix en numéraire – 3 ^{ème} place	500
	Prix en numéraire – 4 ^{ème} place	500
	Prix en numéraire – 5 ^{ème} place	500
Trophées	Trophée « 1 ^{er} Prix »	30
	Prix des quatre autres gagnants + chèques cartonnés (x5)	660
Cérémonie	Buffet	310
TOTAL		4000

Informations complémentaires :

Les gagnants ont été désignés par le vote d'un jury souverain, composé :

- D'une part, d'une classe d'une trentaine d'élèves en première année du Bac Professionnel Commerce au Lycée Fournier

- D'autre part, des techniciens (agents) des institutions invitées à prendre part au jury : Agglomération du Grand Verdun, service Développement économique et service Culture et Communication ; Chambre de Commerce et d'Industrie de Meuse Haute-Marne ; Chambre

de Métiers et de l'Artisanat ; Office de Tourisme du Grand Verdun

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses relatives à l'organisation du Concours de Vitrines de Noël 2021 en centre-ville de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Cession parcelle n° AA
217 - Zac de Verdun
Sud - Isis Medical -
Précision**

DGV2022_0100

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTON
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick CORTIAL, 8ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Par délibération n°DGV2022_0060 en date du 30 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle n°AA 217 sur la ZAC de Verdun Sud à Isis Médical.

Une erreur matérielle apparaît sur le montant de cession TTC qui est en fait de 151 080 € TTC et non 151 800 € TTC. Par ailleurs, l'estimation à jour du service des domaines a été reçue après le conseil.

• Contexte – Problématique

Par délibération n°DGV2022_0060 en date du 30 mars 2022, le conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle n°AA 217 sur la ZAC de Verdun Sud à Isis Médical d'une contenance totale de 2 518 m² au prix de 50 € HT soit 60 € TTC du m².

La délibération précitée contient une inversion de chiffre sur le montant TTC de la vente qu'il convient de régulariser.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le montant de la cession de la parcelle s'élève à 125 900 € HT soit 151 080 € TTC et non 151 800 € TTC comme l'indiquait la délibération du 30 mars 2022

Par ailleurs, l'évaluation de France Domaine à jour a été reçue après la date du conseil. Elle est jointe en annexe. Le prix de cession est conforme à l'estimation du service des domaines.

Les autres mentions de la délibération DGV2022_0060 se sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle AA 217 à la Société ISIS medical pour un montant total de 125 900 € HT soit 151 080 € TTC, conformément à l'avis du service des domaines

RECTIFIE les délibération DGV 2022_0060 du 30 mars 2022 sur le montant TTC qui passe de 151 800 €TTC à 151 080 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente.

AUTORISE la SELARL Michel-Mancini à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désignation d'un
membre du Bureau en
remplacement de
Monsieur Jean-Pierre
MOREL - 14ème Vice-
Président**

DGV2022_0068

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Bruno LAVINA
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Le conseil communautaire du 15 juillet 2020 avait désigné Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14 ème Vice Président et membre du Bureau communautaire. Suite à sa démission il convient de désigner un nouveau membre pour occuper ce poste devenu vacant.

- **Contexte – Problématique**

Le conseil communautaire du 15 juillet 2020 avait désigné Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14 ème Vice Président et membre du Bureau communautaire. Suite à sa démission il convient de désigner un nouveau membre pour occuper ce poste au sein du Bureau.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le scrutin est secret et se déroule à la majorité absolue.

Deux assesseurs sont désignés pour procéder aux opérations de vote.

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des élus qui procéderont au vote.

A la fin des opérations de vote, les assesseurs procèdent au dépouillement. Si la majorité absolue est atteinte, Monsieur le Président déclare le résultat. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, un second tour est organisé dans les mêmes conditions.

A l'issue du second tour, si la majorité absolue n'est pas atteinte, un troisième tour est organisé. Le candidat obtenant la majorité relative est élu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DÉSIGNE Sandrine Jacquinet Debeaumorel et Guillaume Rouard assesseurs

CONSTATE la candidature de Samuel Ambrosio et Michel Reveani

PROCÈDE à l'élection à bulletins secret

CONSTATE le résultat suivant

Tour n°1 :

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 25

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages obtenus :

- Samuel Ambrosio : 24

- Michel Reveani : 24

Tour n°2 :

Nombre de votants : 53

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53

Suffrages exprimés : 50

Majorité absolue : 26

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages obtenus :

- Samuel Ambrosio : 27

- Michel Reveani : 23

ÉLIT Samuel AMBROSIO 14ème Vice Président et membre du Bureau

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président.

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 27/05/2022
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0068-DE

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place
NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1 de la Maison des Association**, 21 rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Assistance à Maîtrise
d'Ouvrage pour la
mise en place d'une
application de réalité
augmentée à Vaux**

DGV2022_0103

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Pascal BURATI

Absents et excusés :

Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Claude ANTON
- Monsieur Gérard GERVAISE à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Charles SAINT-VANNE à Monsieur Armand FALQUE
- Monsieur François-Xavier LONG à Monsieur Maurice MICHELET
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Marie ADDENET à Madame Angélique SANTUS
- Monsieur Jean VERNEL à Monsieur Jean-Christophe VELAIN
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a décidé de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une application de réalité augmentée sur le site de l'ancienne commune de Vaux, détruite lors de la Première Guerre mondiale.

Le prestataire retenu est la société BXF France.

• Contexte – Problématique

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est pourvu de 9 (8 actuellement par fusion) communes détruites lors de la Première Guerre mondiale et déclarées mortes pour la France. Ces communes se situant sur ou à proximité d'une zone devenue inconstructible et mémorielle, elles ne purent être rebâties sur leur emplacement originel. Ainsi, il ne reste de l'ancien village de Vaux que quelques témoignages : restes de lapidaires, empreintes topographiques des anciennes habitations, ... En revanche, il est possible d'identifier la position géographique et la destination de chaque élément bâti de l'ancienne commune.

La création d'une application basée sur la réalité augmentée et virtuelle s'est donc avérée être la solution la moins invasive dans ce lieu contraint. L'application sera un élément de valorisation patrimoniale global, elle aura pour vocation de relier l'histoire passée du site (en lien avec l'histoire internationale), son présent (objet visuel et matériel du parcours) et son avenir (en lien avec sa gestion durable).

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Les enjeux de la création de l'application

- S'inscrire dans le volet patrimonial du projet de territoire du Grand Verdun.
- Être le premier outil de valorisation patrimoniale, basé sur la réalité augmentée, à être initié sur le site d'un village détruit meusien.
- Rendre la culture accessible par le biais d'une application mobile dans une zone forestière.
- Doter le territoire d'une application pratique, précise et ludique.

- Être un outil touristique culturel intergénérationnel s'adressant au public touristique et local.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Afin de se faire assister techniquement et scientifiquement dans ce projet, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a décidé de lancer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une application de réalité augmentée sur le site de l'ancienne commune de Vaux, détruite lors de la Première Guerre mondiale. Cette AMO sera réalisée selon le phasage ci-dessous.

Phase 1	Réalisation d'un diagnostic et proposition de scénarii
Phase 2	Assistance à la passation du marché relatif au développement de l'application
Phase 3	Suivi du marché relatif au développement de l'application
Phase 4	Accompagnement du maître d'ouvrage dans la première année 2 ans d'exploitation de l'application

Après consultation, le prestataire retenu pour cette mission est la **société BXF France**.

Le montant global de cette mission est de **25 450 € HT** (30 540 € TTC).

Une seconde consultation dédiée au développement de l'application sera initiée à l'issue de la phase 2. Le budget prévisionnel de ce second marché sera estimé par l'AMO à l'issue de la phase 1.

La phase 3 et 4 de la mission d'AMO accompagneront la réalisation et le mise en œuvre de l'application par le(s) prestataire(s) retenus à l'issue de cette consultation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des aides financières en lien avec le projet de réalisation d'une application de réalité augmentée sur le site de l'ancienne commune de Vaux, et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 055-200049187-20220523-DGV2022_0103-DE

Le Président.

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 27/05/2022

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.